

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

Art. 1 : Le CINAL organise un concours de nouvelles (textes courts de témoignage ou d'imagination) ouvert à tout individu, ou groupe d'individus écrivant en langue française.

Art. 2 : Le thème de ce concours est : « Dire le non-visuel » : narrer une expérience sensible autre que visuelle ou impliquant la description de personnages, d'objets ou de lieux grâce aux perceptions auditives, tactiles, olfactives ou gustatives (cf. la *Présentation du concours*).

Art. 3 : Chaque auteur ou groupe d'auteurs présentera une seule nouvelle originale et inédite dans une des six catégories suivantes :

- A) Auteurs ayant déjà publié une œuvre de fiction ou de témoignage,
- B) Grand public (personnes majeures non handicapées visuelles),
- C) Jeune public (personnes mineures non handicapées visuelles),
- D) Adultes déficients visuels<sup>1</sup>,
- E) Jeunes déficients visuels,
- F) Français langue seconde.

Art. 4 : Les catégories Jeune public et Jeunes déficients visuels sont notamment ouvertes aux productions collectives réalisées dans le cadre de classes des écoles, des collèges ou des lycées.

Art. 5 : Les nouvelles devront obéir aux normes suivantes :

– un fichier informatique au format .rtf (Rich Text Format) entre 3 000 et 15 000 caractères espaces compris,

– et cinq exemplaires typographiques au format 21 x 29,7 cm, caractère 12 et interligne 1,5.

Art. 6 : Les textes devront comporter un titre et ne pas être signés. Afin de préserver l'anonymat du concours, le titre de la nouvelle sera reporté sur

– le courriel auquel sera attaché le fichier électronique

– et la lettre accompagnant l'envoi papier.

Le courriel et la lettre d'accompagnement indiqueront les noms et coordonnées des auteurs (adresse, courriel, téléphone), le titre de la nouvelle et la catégorie dans laquelle elle est présentée.

Art. 7 : Les nouvelles seront envoyées avant le 31 octobre 2008 à

– [bertrand.verine@orange.fr](mailto:bertrand.verine@orange.fr)

– CINAL, « Dire le non-visuel », 58 avenue Bosquet F75007 Paris (Tél : 01 44 42 91 91 ; Fax : 01 44 42 91 92).

Art. 8 : Les résultats seront proclamés à l'occasion du congrès international Déficient Visuel 2009, Marne-la-Vallée, 18-20 juin 2009.

Art. 9 : Les prix sont, pour chacune des six catégories :

– 1<sup>er</sup> prix, une sculpture originale et la publication de la nouvelle dans le recueil *Dire le non-visuel*

– 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix, la publication de la nouvelle dans le recueil *Dire le non-visuel*.

Art. 10 : Le jury, souverain, est composé à parité de personnes voyantes et de personnes déficientes visuelles. Il est présidé par une personnalité du monde de la culture francophone. Aucune personne présentant une nouvelle au concours ne peut être membre du jury.

Art. 11 : Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix, en fonction du nombre et de la qualité des textes présentés.

Art. 12 : Tous les participants autorisent gracieusement la citation de leur nom et de tout ou partie de la nouvelle qu'ils présentent, à l'occasion des lectures publiques, des articles et des ouvrages qui pourront être réalisés sur le thème « Dire le non-visuel ».

Art. 13 : La participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury.

Concours organisé par le Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes dans le cadre du Comité International pour le bicentenaire de la Naissance de Louis Braille

avec le patronage de la Direction du Livre et de la Lecture

le parrainage de la Société des Gens de Lettres de France

le soutien du Syndicat National de l'Édition et du Syndicat de la Librairie Française

---

<sup>1</sup> La déficience visuelle s'entend au sens défini par la réglementation en vigueur au sein des pays de l'Union Européenne.